



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 9 du mois de Février 2022

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

- Arrêté n° CAB-2022/021 portant agrément de l'organisme de formation DM Formation, en tant qu'organisme pour dispenser des formations Sécurité Incendie et Assistance à Personnes

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Agriculture

- Arrêté n° DDT02/SEA/2022-02 modifiant l'arrêté de composition des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 31 janvier 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Service du développement de l'emploi et des territoires

- Récépissé d'abandon de la déclaration d'activité Services à la Personne pour l'entreprise CHARRIER Amélie "Services et intendance" à LARGNY SUR AUTOMNE – n° 2020-30

CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE DE CHATEAU-THIERRY

Direction générale

- Décision n° 22-02 relative à la délégation de signature au titre de la coordination du pôle ressources humaines

**Arrêté n° CAB-2022/021 portant agrément de
l'organisme de formation DM FORMATION, en tant
qu'organisme pour dispenser des formations Sécurité
Incendie et Assistance à Personnes.**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L 6351-1 à L 6355-24 ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne – M. Thomas CAMPEAUX ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 et dans les Immeubles de Grande Hauteur et notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur et notamment son article 12 ;

Vu le dossier reçu en préfecture le 11 janvier 2022 de l'organisme, relatif à une demande d'agrément pour dispenser des formations et pour organiser des examens permettant la délivrance des diplômes des personnels du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'organisme DM Formation, dont le siège social est situé 3 boulevard de Belfort à Lille (59000) et dont l'établissement secondaire dispensant les formations est établi 18 boulevard Léon Blum à Saint-Quentin (02100), est agréé, sur l'ensemble du territoire national, pour dispenser des formations et pour organiser des examens permettant la délivrance des diplômes :

- d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) ;
- de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) ;
- de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).

ARTICLE 2 :

La demande de la société DM FORMATION comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié susvisé :

- 1 – la raison sociale, à savoir : DM FORMATION ;
- 2 – le nom du représentant légal (Monsieur Mickaël DUPONT) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- 3 – l'adresse du siège social (3 boulevard de Belfort 59 000 LILLE) et de l'établissement secondaire et centre de formation (18 boulevard Léon Blum 02 100 SAINT-QUENTIN) ;
- 4 – l'attestation d'assurance – responsabilité civile professionnelle - en cours de validité ;
- 5 – la convention de mise à disposition des installations techniques de sécurité signée par la direction de la résidence Bellevue située à SAINT-GOBAIN et par le responsable de DM FORMATION ;
- 6 – l'autorisation de la direction de la résidence Bellevue d'utiliser le parking privé pour la réalisation d'exercices pratiques sur feu réel dans des conditions réglementaires ;
- 7 – le nom du formateur – M. Mickaël DUPONT – et ses qualifications accompagnées de son engagement de participation aux formations, son curriculum vitae et la photocopie de sa pièce d'identité ;
- 8 – les programmes de formation ;
- 9 – le numéro de déclaration d'activité auprès du Service régional de contrôle de la formation professionnelle : n° 32591069459 attribué le 28 juin 2021 ;
- 10 – l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 23 décembre 2021 :
 - Dénomination sociale : DM FORMATION
 - Immatriculation au RCS : 900 240 557 R.C.S. Lille-Métropole
 - Nom commercial : DM FORMATION
 - Forme juridique : société par actions simplifiée
 - Mode d'exploitation : exploitation directe.

ARTICLE 3 : L'agrément porte le n° 0210. Il est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les formations devront être dispensées conformément aux référentiels pédagogiques définis dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié précité.

ARTICLE 5 : Les examens devront être organisés conformément aux articles 8, 9 et 10 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié précité.

ARTICLE 6 : Les diplômes devront être réalisés selon les critères déterminés dans l'annexe VIII de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié précité.

ARTICLE 7 : **Au moins un mois avant la date prévue du début de la formation de recyclage, de remise à niveau ou de module complémentaire,** le responsable du centre de formation agréé, informera le Préfet de l'Aisne des dates de la formation relevant de son ressort territorial, en fournissant un planning horaire de la session sur lequel apparaît le détail des formations et les coordonnées téléphoniques du responsable de la formation.

ARTICLE 8 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels doit être porté à connaissance du Préfet de l'Aisne et fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Tout centre ayant cessé son activité doit en aviser le Préfet de l'Aisne. Il doit lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes délivrés et ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

ARTICLE 9 : L'arrêté peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet de l'Aisne, en cas de non-respect de l'application du présent arrêté.

Le Préfet de l'Aisne peut, au cours de la période d'agrément, faire procéder au contrôle des installations et des moyens pédagogiques par la Direction départementale des services d'incendie et de secours (SDIS) et par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

ARTICLE 10 : Le dossier de demande de renouvellement doit être adressé, dans les mêmes conditions qu'une demande initiale, au Préfet de l'Aisne, au moins deux mois avant la date anniversaire du précédent agrément.

ARTICLE 11 : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

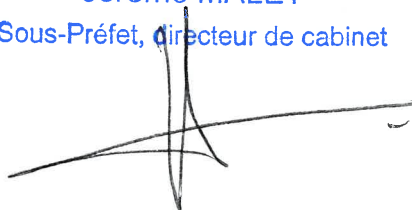
ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 13 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de la protection civile (SIDPC) et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. Mickaël DUPONT, représentant légal de la société.

À Laon, le 22 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Jérôme MALET
Sous-Préfet, directeur de cabinet





**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° DDT02/SEA/2022-02 MODIFIANT L'ARRÊTÉ
DE COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE
L'AGRICULTURE DU 31 JANVIER 2022**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 313-1 et R 313-2,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 141-1 et 141-3,
Vu l'ordonnance 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner des politiques d'environnement et de développement durable,
Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant établissement de la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans l'Aisne,
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT02/SEA/2022-01 du 31 janvier 2022 portant nomination et composition des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Considérant la proposition de la Coordination rurale 02 en date du 15 février 2022,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° DDT02/SEA/2022-01 portant nomination des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture sont modifiées comme suit :

- le Président du conseil régional des Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président du conseil départemental de l'Aisne ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- la Directrice départementale des finances publiques ou son représentant,

- le Président de la mutualité sociale agricole ou son représentant.

Au titre d'un établissement public de coopération intercommunale :

- Absence de représentant désigné.

Au titre de la Chambre d'agriculture :

Exploitants agricoles

- Mme Laure GRUSON, titulaire,
- M. Didier HALLEUX, suppléant,
- M. Olivier DAUGER, suppléant,

- Mme Antoinette SAINTE-BEUVE, titulaire,
- M. Jean-François LANGLET, suppléant,
- M. Robert BOITELLE, suppléant.

Coopératives agricoles

- Absence de représentant désigné.

Au titre des représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

Secteur coopératif

- Absence de représentant désigné.

Secteur non coopératif

- M. Emmanuel ROMAIN, titulaire,
- Mme Sylvie HENRION, suppléante.

Au titre des organisations syndicales :

Union des syndicats agricoles de l'Aisne

- M. Philippe RICOUR, titulaire,
- M. Guillaume BONO, suppléant,
- M. Jean-Yves BRICOUT, suppléant,

- M. Dominique CHOVET, titulaire,
- M. François VANTHUYNE, suppléant,
- M. Guillaume PIERRAT, suppléant,

- M. Thibault COLZY, titulaire,
- M. Guillaume SEGUIN, suppléant,
- M. Manuel MICHAUX, suppléant,

- M. Olivier BIZOUARD, titulaire,
- M. Henri-Noël LAMPAERT, suppléant,
- Mme Charlotte VASSANT, suppléante,

- M. Philippe GARIN, titulaire,
- M. Marc TEMPLIER, suppléant,
- M. Benoît LECUYER, suppléant.

Jeunes agriculteurs de l'Aisne

- Mme Louise PIERCOUT, titulaire,
- M. Georges-André MUZART, suppléant,
- M. Benjamin THIROUIN, suppléant,

- M. Mathieu LETERME, titulaire,
- M. Ludovic GHEKIERE, suppléant,

- M. Victor BOUTIN, suppléant.

Coordination rurale

- M. Paul PARINGAUX, titulaire,
- M. Damien BRUNELLE, suppléant.

Au titre des salariés agricoles :

- Absence de représentant désigné.

Au titre de la distribution des produits agro-alimentaires :

- M. Christophe HAELTERMAN, titulaire,
- M. Jean-Charles FLAMENT, suppléant.

Au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

- M. Gilles DAVID, titulaire,
- M. Manil BENTALED, suppléant.

Au titre du financement de l'agriculture :

- M. Philippe MEURS, titulaire.

Au titre des fermiers et métayers :

- Mme Jocelyne BERTRAND, titulaire,
- M. Benoît DANRE, suppléant,
- M. Thomas PAPON, suppléant.

Au titre des propriétaires agricoles :

- M. Christophe COMPERE, titulaire,
- M. Xavier FERRY, suppléant,
- M. Olivier SIMPHAL, suppléant.

Au titre de la propriété forestière :

- M. Bernard LAUREAU, titulaire,
- M. Hervé LE MEN, suppléant,
- M. Xavier FERRY, suppléant.

Au titre des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- M. Guillaume SEGUIN, titulaire.

Au titre de l'artisanat :

- M. Patrick BARTELS, titulaire,
- M. Hervé CATRAIN, suppléant,
- Mme Laëtitia VERREMAN, suppléante.

Au titre des consommateurs :

- Absence de représentant désigné.

Au titre des personnes qualifiées :

- M. Jean-Marie FONTAINE, titulaire,
- Mme Laure GRUSON, suppléante,

- Mme Fabienne BLANCHE, suppléante.
- M. Louis MASSON, titulaire,
- Mme Camille MONFOURNY, suppléante,
- M. Christophe BRANCOURT, suppléant.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° DDT02/SEA/2022-02 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le

24 FEV. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

Récépissé d'abandon d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/483084869

Article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-30 du 01 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-54 du 28 mai 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise CHARRIER Amélie « Services et intendance » dont le siège social est situé 3 chemin rural de Warnac - 02600 LARGNY SUR AUTOMNE sous le n° SAP/483084869, à compter du 13 décembre 2019 ;

Vu le message électronique 27 janvier 2022 qui précise que l'entreprise CHARRIER Amélie « Services et intendance » ne souhaite plus exercé(e) son activité dans le secteur des Services à la Personne ;

Considérant qu'une déclaration d'abandon d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DDETS de l'Aisne, 27 janvier 2022 par Madame Amélie CHARRIER, en qualité de gérante de l'entreprise CHARRIER Amélie « Services et intendance » dont le siège social est situé 3 chemin rural de Warnac - 02600 LARGNY SUR AUTOMNE.

Décide

Que le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise CHARRIER Amélie « Services et intendance » dont le siège social est situé 3 chemin rural de Warnac - 02600 LARGNY SUR AUTOMNE sous le n° SAP/523978435, en date du 13 décembre 2019 est annulé à compter du 28 janvier 2022.

Le présent récépissé d'abandon sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le récépissé d'abandon peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 22 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,

pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE



*Extrait du registre
des décisions du Directeur Général*

Décision enregistrée sous le n°

22-02

Décision relative à la délégation de signature au titre de la coordination du pôle ressources humaines

LA DIRECTRICE,

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre 1er de sa sixième partie et ses articles L.6143-1, L.6143-7 et D 6143-33 à D.6143-35 et le II de son article R.6146-8 ;
- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 mai 2019 portant nomination de Madame Sylvaine DUCOUT, Directrice du Centre Hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes de Charly-sur-Marne et de Neuilly-Saint-Front, à compter du 6 mai 2019 ;
- Vu le recrutement du 13 octobre 2021 affectant Monsieur Thomas MATRAS en qualité d'Adjoint des cadres à la Direction des ressources humaines au Centre Hospitalier Jeanne de Navarre à Château-Thierry et des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes de Charly-sur-Marne et de Neuilly-Saint-Front ;

DECIDE

Article 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas MATRAS, Adjoint des cadres à la Direction des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des ressources humaines, et notamment :

- Les contrats de travail,
- Les décisions individuelles,
- Les correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, leur recrutement ou leur fin de contrat,
- Les fiches d'affectations,
- Toute correspondance liée à la retraite des agents,
- Toute correspondance liée à la gestion de la formation des agents,
- Les ordres de mission des agents pour tout déplacement professionnel,
- Les conventions de stage pour les formations en milieu professionnel au sein du centre hospitalier,

Et l'activité des affaires médicales :

- Les attestations de présence.


Article 2 :

Sont exclus de cette délégation :

- les actes, décisions ou conventions ayant trait aux personnels de direction,
- les décisions disciplinaires,
- les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- Les conventions de prestation passées avec des intervenants extérieurs.

Article 3 :

La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Monsieur Thomas MATRAS Adjoint des cadres en charge des ressources humaines	T. M. 

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable du centre hospitalier de Château-Thierry.

Article 5 :

La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 22 février 2022

La Directrice

Sylvaine DUCOUT

